



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 3 avril 2026 DELIBERATION

Rapporteure : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Madame Geneviève CIMORRA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

M. Sébastien DE TRUCHIS, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Céline BODET, M. Joël RESTIF, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté.es :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Héliène HIEL donne pouvoir à Mme Elodie JIMENEZ

3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION DES MEMBRES

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce, pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élu.es en son sein à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres de la CAO, à nombre égal à celui des membres titulaires,

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 du CGCT).

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidat.es en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléant.es à pourvoir,
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant.es à pourvoir ; la liste pourra donc compter au maximum 10 membres (5 titulaires – 5 suppléant.es) et au minimum 6 membres (3 titulaires – 3 suppléant.es).

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'organe délibérant (article D.1411-5 du CGCT)

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder autrement.

La CAO obéit aux règles de fonctionnement décrites dans le « Règlement intérieur de la CAO ».

LISTE 1

TITULAIRES	SUPPLEANT.ES
Sami BOURI	Jean CONTOU-CARRERE
Anne BARBET	Patrick NAVARRO
Nicolas MALEIG	Dominique QUEHEILLE
Joël RESTIF	Raymond VILLALBA
Flora LAPERNE	Marie SAYERSE

LISTE 2

TITULAIRES	SUPPLEANT.ES
Jordan OSSAU-TRESAUGUE	Nadia DUPEROUSSE
Carole LADEUIX	Alfredo DOS-SANTOS
Michel ADAM	Lydia LAGARONNE

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres après avoir constaté le dépôt des deux listes ci-dessus mentionnées,

Nombre de votants : 33
Sièges à pourvoir : 5
Abstention : 1
Suffrages exprimés : 32

Ainsi répartis :
Liste 1 obtient 25 voix
Liste 2 obtient 7 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste n° 1 obtient 4 sièges et la liste n° 2, 1 siège.

- **DECLARE** élu.es, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres, avec la personne habilitée à signer les marchés passés, Présidente :

TITULAIRES	SUPPLEANT.ES
Sami BOURI	Jean CONTOU-CARRERE
Anne BARBET	Patrick NAVARRO
Nicolas MALEIG	Dominique QUEHEILLE
Joël RESTIF	Raymond VILLALBA
Jordan OSSAU-TRESAUGUE	Nadia DUPEROUSSE

- **PRÉCISE** que les membres suppléant.es remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 3 avril 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,

AFFICHÉ LE 08/04/2026





Marie-Lyse BISTUÉ

